Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

Cachet S.A.I.D.V.
Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
18 FEV. 2014
N° ..... / IDV

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°005/2014 DU 12 FEVRIER 2014
Relatif au projet de mise en conformité des écoles maternelle et élémentaire Tuterai Tane

L'an deux mille quatorze, le douze février à neuf heures cinq,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mme Yvette LICHTLE et Eliane LECHENE, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges		X	
4	TICCHI Christiane Tiare		X	
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	TOUAITAHUATA Charles	X		
17	TANEPAU Viora		X	
18	TUEINUI Noël	X		
19	TICCHI William		X	
20	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
21	TAPUTU Karine		X	
22	TAURAA Stéphanie		X	
23	TAVAE Imelda		X	
24	DU SOUICH Audrey	X		
25	MAI Teruirau		X	
26	MACE Miriama		X	
27	BREMOND Madeleine		X	
28	TEMARII Tahiri		X	
29	MERCERON Armelle	X		
30	FREBAULT Pierre		X	
31	DOOM Yves	X		
32	TIRAO Aldo	X		
33	EBB-RAIOAOA Marie	X		
		17	16	0

Date de convocation : ***03 Février 2014***
Date d'affichage : ***03 Février 2014***

Résultats des votes

Pour	**17**
Contre	**0**
Abstentions	**0**

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

13 février 2014

Affichage de la présente délibération le :
19 FEV. 2014
.....

DELIBERATION N°005/2014 DU 12 FEVRIER 2014

Relatif au projet de mise en conformité des écoles maternelle et élémentaire de Tuterai Tane.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

VU la visite de sécurité des écoles maternelle et élémentaire de Tuterai Tane en date du 24 août 2012 effectuée par la commission de sécurité (Service de l'Urbanisme) ;

VU le procès-verbal de visite de la commission de sécurité en date du 3 septembre 2012 ;

VU le rapport de visite de la commission de sécurité n° 1499-1 /AU.SEC du 7 janvier 2013 concluant à un avis défavorable à la poursuite d'exploitation au public des écoles maternelle et élémentaire de Tuterai Tane ;

VU la délibération n° 19/2013 du 14 mars 2013, relative au projet de mise en conformité des écoles maternelle et élémentaire de Tuterai Tane,

Considérant la nécessité absolue de procéder à la mise en conformité des bâtiments afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens des établissements scolaires de Tuterai Tane ;

VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 12 février 2014

ADOPTEE	
VOTANTS	**17**
POUR	**17**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

ADOPTE :

Article 1er : Le projet de mise en conformité des écoles maternelle et élémentaire de Tuterai Tane est approuvé.

Article 2 : Le montant total des travaux est arrêté à 48.000.000 F CFP (quarante huit millions de F CFP) (TVA incluse).

Ce coût comprend les études de maitrise d'œuvre, les études de contrôle technique et les travaux.

Article 3 : Le plan prévisionnel de financement est arrêté comme suit :

Coût total des travaux (TVA incluse)	48.000.000 F CFP (100%)
Participation Délégation au Développement des Communes (DDC)	28.800.000 F CFP (60%)
Fonds propres de la commune	19.200.000 F CFP (40%)

Article 4 : Le Maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est autorisé à lancer le ou les appels d'offres correspondants, à signer les marchés de travaux se rapportant à ce projet et à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement de ceux-ci.

Article 5 : La délibération n° 19/2013 du 14 mars 2013, relative au projet de mise en conformité des écoles maternelle et élémentaire de Tuterai Tane est annulée.

Article 6 : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

MAIRIE DE PIRAE * LE MAIRE * République Française

Béatrice VERNAUDON

Acte rendu exécutoire

après envoi à la Subdivision administrative

Le.....18 FEV. 2014

et publication du ....19 FEV. 2014.

Le Maire,

MAIRIE DE PIRAE * LE MAIRE * République Française

Béatrice VERNAUDON